

POUR LA PRESERVATION DE LA PRAIRIE DU VIEUX VILLAGE A LA ROSIERE (suite)

Faisant suite à [notre communication du 26 février](#), nous pensons utile pour la clarté du débat de rappeler quelques réalités, même si elles peuvent être difficiles à entendre.

Tout d'abord l'objectif de notre Association est de faire respecter l'environnement, lequel est protégé par des règles de droit qui s'imposent de la même manière à tous, en particulier aux propriétaires fonciers ; d'ailleurs ceux des membres de notre Association qui sont propriétaires ont les mêmes droits et devoirs que n'importe quel propriétaire à la Rosière, droits et devoirs qui ne sont acquis ni par le lieu de naissance, ni par le patrimoine génétique. Notre vigilance est légitime en soi, mais plus encore dans un contexte où le préfet de Savoie en 2024 a sanctionné une personne coupable d'avoir creusé deux tranchées dans une des zones humides de la prairie sous le Vieux village (le secteur Bertrand Coffat) pour la détruire.

Notre Association s'est donc exprimée plusieurs fois pour contester auprès du maire actuel de Montvalezan la manière dont il gère l'évolution du plan local d'urbanisme (PLU) sur cette prairie si paisible de Bertrand Coffat, en répondant très superficiellement à l'arrêt de la Cour d'appel administrative de Lyon de 2019 qui avait annulé partiellement le PLU sur la zone, en ignorant les demandes répétées de la préfète de Savoie, les avis défavorables de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) ainsi que nos contributions.

C'est pour avancer que **nous avons demandé au maire par un courrier du 6 février l'abrogation du PLU sur cette zone, aux fins de la qualifier en « zone naturelle »**. Nous nous attendons bien sûr à un refus (explicite ou implicite), et c'est donc in fine le Tribunal Administratif, que nous solliciterons, qui dira le droit.

Quel que soit le nombre de bâtiments concernés, notre objectif ne changerait pas : le PLU ne doit pas l'autoriser.

Mais nous avons été sérieusement alertés sur la nature du projet qui se trame par la lecture du permis d'aménager déposé en mairie en août 2024 et [refusé par le maire](#) en mars 2025.

Car les chiffres qui semblent effrayer certains ne sont pas anxiogènes, ils sont tirés de cette demande de permis d'aménager, où on peut lire en annexe un extrait de la notice descriptive, avec un plan d'implantation. C'est écrit noir sur blanc : **12 lots, pour un total de plancher construit de 9 113 m², et 32 bâtiments.**

Et il est indéniable qu'au prix de l'immobilier en ce moment (plus de 10 000 euros le m²), un projet de plus de 9 000 m² représente bien en prix de vente autour de 100 millions d'euros. Un des plus gros projets de Haute Tarentaise.

Donc, que ce soit en période de campagne électorale (pendant laquelle il est bon que les électeurs soient pleinement informés des enjeux, et que les candidats, surtout s'ils se trouvent en situation de conflit d'intérêt, s'expriment et s'engagent en toute transparence à leur propos),

ou, au-delà de l'écume des jours électoraux, nous continuerons à demander que le droit soit énoncé, et qu'il soit respecté, ce qui est le moins que l'on puisse attendre dans un état de droit.

L'Association Les Amis du Gollet et de La Rosière, fondée en 2021, a pour objet la préservation de l'environnement sur la commune de Montvalezan (Savoie). Elle comprend une soixantaine de membres : propriétaires ou habitants permanents ou saisonniers de la commune.

Contact : lesamisdugollet@outlook.fr

<https://lesamisdugollet.wordpress.com/>